

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE SEIZE NOVEMBRE,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 9 novembre 2020, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents :** Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

**Etaient excusés :** Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Angelo TOCCO.

**OBJET :** Action sociale - Actions de prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables – PASS - Convention entre le CCAS et l'Etat – Avenant n°1 – Financement 2020.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) a octroyé au Centre Communal d'Action Sociale d'Angers une subvention de 5 000 € (en complément des 72 100 € accordés précédemment) pour l'extension des prestations du PASS qui se traduit par :

- des horaires d'accueil étendus à l'après-midi, permettant :
  - de nouvelles permanences partenariales,
  - de nouvelles actions collectives notamment avec le Comptoir citoyen,
  - le développement d'ateliers informatiques,
  - la mise en place d'ateliers coiffure,
  - la mise en place d'ateliers « Apprentissage des gestes de premiers secours » en partenariat avec la Croix Rouge française.
  
- un renforcement du poste de psychologue (passage de 20 % à 40 % d'un équivalent temps plein) permettant :
  - de doubler le temps consacré à l'écoute psychologique des usagers,
  - de consolider les liens avec les différents dispositifs de santé et les partenaires en matière de santé et de soins.

La mise en place de cette extension d'activité est effective au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le financement porte donc sur le dernier trimestre de l'année 2020. Pour une année complète, la DDCS a déjà fait savoir qu'elle la financera à hauteur de 20 000 € pour un coût estimé à 28 600 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention entre le CCAS d'Angers et la DDCS de Maine-et-Loire permettant le versement de cette subvention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée





**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale**

Pôle « hébergement et logement »

Affaire suivie par :  
Fabrice PERIERS  
Tél : 02.41.72.47.74  
[fabrice.periers@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:fabrice.periers@maine-et-loire.gouv.fr)

**Avenant 1 à la convention attributive de subvention 2020**

**relative à l'association « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
de la ville d'Angers »**

**Actions financées : accueil de jour - Point Accueil Santé Solidarité (PASS),  
maraudes sur la ville d'Angers, renforcement de l'accueil de jour du PASS**

**EJ CHORUS : 2103072699**

**Entre**

L'ÉTAT, représenté par le Préfet de Maine-et-Loire, et désigné sous le terme « l'administration », d'une part  
**Et**

L'association Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 - ANGERS CEDEX 2 (49460),

Représentée par le Président, Monsieur Christophe BÉCHU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

SIRET : 264 901 158 000 16

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** les décrets n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 et l'arrêté du 11 décembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de monsieur René BIDAL en qualité de Préfet du Maine et Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDCS/SG-SD/2020-0010 du 18 mai 2020 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la dépense du budget de l'État à monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire ;

**VU** le dossier de demande de subvention présenté par l'association ;

D.D.C.S de Maine-et-Loire – cité administrative Bât.C  
49 047 Angers Cedex 01  
Tél : 02.41.72.47.20 – Fax : 02.41.72.47.99  
[ddcs@direction.d.maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddcs@direction.d.maine-et-loire.gouv.fr) et [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20201116-DEL-2020-109-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2020  
Date de réception préfecture : 19/11/2020

**VU** la convention initiale du 22 octobre 2020 signée au titre de l'année 2020 avec le CCAS de la ville d'Angers ;

**VU** l'enregistrement N° 2020/xx de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du 6 avril 2020 ;

**Considérant** le(s) projet(s) initié(s) et conçu(s) par l'association, conforme(s) à son objet statutaire ;

**Considérant** la politique ministérielle en matière d'hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;

**Considérant** que l'(es) action(s) ci-après présentée(s) par l'association participe(nt) de cette politique.

**Il est convenu ce qui suit :**

## ARTICLE 1

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, l'(es) action(s) suivante(s) en cohérence avec les orientations des politiques publiques (définies en annexe 1 à la présente convention) :

Action 1 - plateforme veille sociale - accueil de jour : Point Accueil Santé Solidarité (PASS) ;

Action 2 - renforcement et coordination de l'accueil de jour ;

Action 3 - veille sociale : maraudes sur la ville d'Angers.

Rajout avenant n°2 :

Action 4 – plateforme veille sociale – accueil de jour : renforcement du PASS.

L'administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'article 2 de la convention du 22 octobre 2020 est inchangé.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

L'article 3 de la convention du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

3.1 Le coût total estimé éligible de l'activité définie à l'article 1<sup>er</sup> sur la durée de la convention est évalué à 558 398,00 €, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Actions	Libellé domaine fonctionnel	Coût	Subvention 2020 BOP 177	Report de crédits	Autres financements
1	Plateforme veille sociale – accueil de jour	551 248,00 €	60 000,00 €		73 500,00 € (ARS, CD49, ville d'Angers)
2	Veille sociale – accueil de jour		2 100,00 €		
3	Veille sociale – maraudes		10 000,00 €		
4	Plateforme veille sociale – accueil de jour	7 150,00 €	5 000,00 €		2 150,00 € (CCAS Angers)
	<b>TOTAL</b>	<b>558 398,00 €</b>	<b>77 100,00 €</b>		

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'activité.

Le budget prévisionnel de l'activité indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'activité conformément au dossier de demande de subvention (cerfa n°12156\*03) présenté par l'association.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'activité, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'activité et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'administration contribue financièrement pour un montant maximal de **77 100,00 €**.

Compte tenu du paiement de **72 100,00 €** déjà effectué par convention du 22 octobre 2020, le solde de la subvention à verser s'élève à **5 000,00 €**.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

L'article 5 de la convention du 22 octobre 2020 est modifié comme suit :

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », sous-action 11 « prévention de l'exclusion » ou 12 « hébergement et logement adapté », de la manière suivante :

Actions	Libellé domaine fonctionnel	N° Domaine fonctionnel	Catégorie du produit	code activité	Montant
4	Veille sociale – accueil de jour	0177-12-03	10.05.01	017701031203	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 000,00 €</b>

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.  
Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du titulaire : Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Angers

IBAN	FR35 3000 1001 27C4 9000 0000 036
BIC	BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur secondaire de la dépense est le directeur départemental de la cohésion sociale de Maine et Loire.

Le comptable assignataire est Madame la Directrice régionale des finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 restent inchangés.

Fait à Angers, le 17/11/2020

Pour l'association <b>Christophe BÉCHU, Président</b> <i>Pour le Président et par délégation,</i> <b>Christelle LARDEUX-COIFFARD</b> <b>Présidente déléguée du CCAS</b> 	Pour l'Administration
---	-----------------------